

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PRODUITS LAITIERS VACHES

AMAP MONBIOPANIER

Le présent contrat est signé entre : **Chaque consomm'acteur dont les coordonnées figurent dans le document en annexe**

Ci-après dénommé le consomm'acteur. D'une part, Et,

Monsieur : Philippe ALLAGNAT, Gaec de l'Abreuvoir, Producteur de produits laitiers de VACHES

N° d'immatriculation : 348 396 730 00015

N° de certificat bio : CER-OPT60085-C131674

Résidant : GAEC DE L'ABREUVOIR LE VILLAGE 38510 SAINT SORLIN DE MORESTEL

Ci-après dénommé le producteur d'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue

- Soutenir l'exploitation agricole de Monsieur : Philippe ALLAGNAT
- Fournir au consomm'acteur des paniers de produits laitiers de qualité et de saison

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4). Dans le cas de vente de produits ne provenant pas de son exploitation il s'engage à prévenir au préalable le consomm'acteur. La livraison s'effectue au parking gratuit derrière la gare de Bourgoin-jallieu. Le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau Alliance. Le producteur s'engage à être régulièrement présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs de la vie de la ferme

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. Il s'engage à réaliser au moins 1 fois pendant la durée du contrat une permanence. Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **07/11/2019 au 30/04/2020 inclus** correspondant à 22 livraisons avec 1 livraison hebdomadaire :

- Pas de livraison :
 - le 26/12/2019 (la semaine 52)
 - le 02/01/2020 (la semaine 1)
 - le 09/04/2020 (la semaine 15)
 - le 23/04/2020 (la semaine 17)

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PRODUITS LAITIERS VACHES

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des des paniers de produits laitiers issus de l'exploitation et de saison.

5.1. Choix du panier

Le consomm'acteur s'engage : pour la liste indiquée dans AmapJ

Yaourt nature	6x125 ml	3 €	Yaourt Vanille arômes	6x125 ml	3,80 €	Yaourt Citron huile essentielle	6x125 ml	3,50 €
	Pot verre de 500 gr	1,80 €		Pot verre de 500 gr	2,40 €		Pot verre de 500 gr	2,20 €
	Pot de 1 lt	3,50 €		Pot de 1 lt	4,50 €		Pot de 1 lt	4,20 €
Yaourt à boire fruits	250 ml	1,30 €	Yaourt à boire vanille	250 ml	1,30 €	Yaourt à boire menthe	250 ml	1,20 €
	500 ml	2,40 €		500 ml	2,40 €		500 ml	2,20 €
	1 lt	4,50 €		1 lt	4,50 €		1 lt	4,20 €
Yaourt à boire citron	250 ml	1,20 €	Fromage blanc	Faisselle 12 x 100 gr	6,50 €	Fromage blanc battu	Pot de 250 gr	1,70 €
	500 ml	2,20 €		Faisselle 4 x 150 gr	3 €		Pot de 1 kg	6 €
	1 lt	4,20 €		Pot de 1 kg	4,80 €			
Lait cru	Bouteille 1 lt	1,10 €	Crème fraîche	Pot de 250 ml	2,50 €	Yaourt Fruits (abricot, pêche, mûre, myrtille, châtaigne)	6x125 ml	3,80 €

5.2. Modalités de paiement:

Le consomm'acteur émet : 3 chèques au total qui seront encaissés selon les dates indiquées

Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

Dans le cas d'un adhérent ne venant pas chercher son panier, le panier sera alors perdu et redistribué aux personnes présentes en fin de distribution (notamment les personnes assurant celle-ci). En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PRODUITS LAITIERS VACHES

6.2 Options : Absences prévues

- ✓ *Côté producteur* : Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant le producteur au minimum 2 semaines en avance.
- ✓ *Côté consomm'acteur* : Joker et double-panier : en prévenant à l'avance et en accord avec le producteur, le consomm'acteur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue, en faisant la modification sur "AmapJ" au minimum 1 semaine en avance. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consomm'acteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.) Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur. En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Bourgoin-Jallieu pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à le / /

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PRODUITS LAITIERS VACHES

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PRODUITS LAITIERS VACHES

Annexe

Nom et Prénom du consommateur	Adresse et code postal	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consommateur	Signature du producteur

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER PRODUITS LAITIERS VACHES

Annexe

Nom et Prénom du consommateur	Adresse et code postal	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consommateur	Signature du producteur